



**Fagherazzi Martine, Moussa Elias**

Initiative cantonale - Stop aux licenciements abusifs au retour du congé maternité : plus de protections pour les mères

Cosignataires : 20

Réception au SGC : 25.06.19

Transmission au CE : \*01.07.19

**Dépôt et développement**

Conformément à l'art. 160 al. 1 Cst. et à l'art. 69 let. d) LGC, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet d'acte ayant pour objet le dépôt d'une initiative cantonale, à l'attention de l'Assemblée fédérale, visant à adapter la législation fédérale afin d'améliorer et d'étendre la durée de protection légale des mères à leur retour au travail, afin de les protéger vraiment contre le licenciement pour cause de maternité ou de grossesse, notamment en inversant le fardeau de la preuve, en augmentant la durée de protection contre le licenciement d'actuellement 16 à 32 semaines, en augmentant le nombre de mois de traitement auxquels une femme a droit en cas de licenciement abusif ou en permettant d'imposer leur réintégration à leur employeur.

Selon le résultat choquant d'une récente étude de Travail.Suisse, une femme sur dix en Suisse est licenciée à la suite de son congé maternité. L'étude analysant les jurisprudences cantonales relatives à la LEg réalisée en 2017 pour le Bureau fédéral de l'égalité dresse le même constat inquiétant : sur les 130 décisions judiciaires soumises aux expertes, 41 (soit 31,5 %) portaient sur une discrimination liée à la grossesse ou à la maternité. Dans 33 cas, soit dans 80,4 % des affaires, l'employée était licenciée. Et dans près de la moitié des cas (46 %), la discrimination intervient au retour au travail.

En outre, en cas de licenciement pour cause de maternité ou de grossesse, la sanction maximale prévue par le droit suisse actuel est le versement par l'employeur d'une indemnité équivalent au plus à 6 mois de salaire. Selon l'étude précitée, la sanction moyenne infligée à l'employeur en cas de licenciement discriminatoire correspond à 5,7 mois de salaire. Force est de constater qu'elle n'est absolument pas dissuasive. Cette situation est incompréhensible et choquante. Et la protection donnée par le droit du travail actuel n'est clairement pas suffisante.

En Suisse, la durée de protection contre le licenciement est de 16 semaines (art. 336c al. 1 let. c CO), étant précisé que le congé maternité minimum est de 14 semaines. Les mères bénéficient ainsi finalement d'une protection maximale de 2 semaines à leur retour au travail. Dans les faits, la plupart des femmes cessent leurs activités professionnelles durant une période dépassant le seuil légal. En effet, la moitié des mères reprennent leurs activités au moins 22 semaines après la naissance. Dès lors, dans la plupart des cas, l'employée ne bénéficie d'aucune protection contre le licenciement à son retour au travail. En comparaison internationale, la durée de protection des mères à leur retour au travail est de 10 semaines en France, 4 semaines en Belgique, 8 semaines en Allemagne et en Autriche. Notons que ces deux pays connaissent également la possibilité pour les parents de bénéficier d'un congé parental avec garantie d'emploi à leur retour.

—

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).